



HERITIERS DE LA JUSTICE a.s.b.l.

Service des Eglises Protestantes
pour les Droits Humains et la Paix

217, Av. P.E. Lumumba IBANDA
BUKAVU/Rép. Dém. du Congo

Eveil au Civisme et à la Paix

Les signataires de l'Accord politique tiendront-ils leurs engagements ?

A chaque citoyen et citoyenne d'évaluer progressivement

Le Dialogue politique national inclusif convoqué en novembre 2015 par le Président de la République Démocratique du Congo (RDC) s'est tenu du 1^{er} septembre au 18 octobre 2016 à la Cité de l'Union africaine en commune de Ngaliema dans la ville-province de Kinshasa sous la facilitation de SEM. Edem Kodjo désigné par l'Union Africaine.

A la fin des travaux, les délégués des parties prenantes, à savoir la Majorité présidentielle, une partie de l'opposition politique, une frange de la société civile et des personnalités politiques, ont signé l' « **Accord politique pour l'organisation d'élections apaisées, crédibles et transparentes en République Démocratique du Congo** » aux fins de mettre fin à la crise politique consécutive à l'impossibilité de fait de tenir les élections et l'alternance à la tête du pays dans les délais constitutionnels.

Un chronogramme avec des dates ou échéances clés a été fixé dans cet accord pour l'organisation des opérations et la mise en place des institutions politiques intérimaires devant permettre au peuple d'élire simultanément un nouveau Président de la République, les Députés nationaux, les Députés provinciaux et éventuellement les élus locaux.

Sans être signataire ou adhérent à cet Accord, et dans le but de réitérer encore une fois son invitation à tous les Congolais en âge d'exercer leurs droits civiques et politiques à tenir soigneusement et objectivement à l'œil les institutions publiques et leurs animateurs appelés à matérialiser les dispositions dudit Accord, **l'asbl Héritiers de la Justice** se fait le devoir de lister dans le tableau ci-dessous quelques-unes de ces dates phares.

Aussi, demande-t-elle à chaque citoyenne et chaque citoyen à inscrire ces dates dans son agenda et de le consulter régulièrement afin d'évaluer progressivement la mise en œuvre de ce texte et son respect par les signataires et les institutions nationales qu'ils ont engagées ainsi que par les institutions internationales, les organismes politiques et sociaux auxquels ils ont adressé certaines recommandations.

Dates/Echéances	Opérations/activités	Institutions responsables
18 octobre 2016	Fin du dialogue, signature de l'Accord	Facilitateur et parties prenantes
20 jours après la signature de l'Accord (06 ou 07 novembre 2016)	Préparation par la CENI d'un budget détaillé de l'ensemble du processus électoral et sa soumission au Gouvernement	CENI
21 jours après la signature de l'Accord (07 ou 08 novembre 2016)	Formation d'un Gouvernement d'union nationale avec un Premier Ministre issu de l'opposition signataire de l'Accord	Président de la République et Opposition politique partie prenante à l'accord
1 mois après la signature de l'Accord (18 novembre 2016)	Séance de travail inaugurale, adoption du règlement intérieur et du programme de travail du Comité de suivi de mise en œuvre des recommandations du Dialogue 'CSD'	Majorité présidentielle, opposition politique et société civile
31 juillet 2017	Constitution du nouveau fichier électoral	CENI
30 octobre 2017	Convocation des scrutins à partir de la promulgation de la loi sur la répartition des sièges	Gouvernement (préparation de la loi avec l'expertise de la CENI), Parlement (adoption de la loi) Président de la République (promulgation) et CENI (convocation de l'électorat),
6 mois après la convocation des scrutins	Tenue des élections présidentielle, législatives nationales (Députés) et provinciales (Députés)	CENI
A la même date ou six mois après, ou au plus tard 12 mois après	Elections locales	CENI (organisation des élections) et gouvernement (financement)

Fait à Bukavu, le 24/10/2016

Héritiers de la Justice, asbl